

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 19 décembre 2012**  
**à 14 H 30 à La Roche Bernard**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 19 décembre 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à La Roche Bernard sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.



**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

**ABSENT EXCUSÉ :**

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 19 Décembre 2012**  
**à 14 H 30 à La Roche Bernard**

**5 - Contrat de SAGE VILAINE 2013 – Approbation et demande de subventions**

Lors de sa séance de Juin 2008, le Conseil d'Administration avait adopté le Contrat de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine pour la période 2008-2012. Ce contrat avait été établi avec la Région Bretagne, mais aussi avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général des Côtes d'Armor. Dans l'attente du terme du contrat de Projet Etat-Région, fin 2013, la coordination des Grands Projets 5 (GP5) nous permet de disposer d'une année de transition et de proposer, pour les actions 2013, un avenant au contrat de SAGE 2008-2012.

Le programme 2013 s'inscrit dans la continuité des actions prévues au contrat 2008-2012. Il doit permettre d'engager les financements des actions qui seront portées par l'IAV. Elles sont liées soit à son rôle d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), en tant que chef de file du SAGE, soit en tant qu'opérateur local.

Ce projet de programme, établi en parallèle des autres contrats des opérateurs locaux du bassin de la Vilaine, souligne le rôle de l'IAV dans la mise en œuvre d'opérations d'animation sur le bassin de la Vilaine. Il permet de regrouper au sein d'un même document l'ensemble des opérations menées par l'IAV ayant trait à la politique territoriale de bassin.

Pour l'année 2013, le montant total du programme est estimé à 1 347 787 €. Le montant des subventions est de 957 657 €. La part restant à la charge de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine est de 390 131 €

Ces sommes peuvent se répartir en deux parts :

- La part liée à la mission de coordination du SAGE pour un montant total de programme de 821 611 € financé par 603 747 € de subventions et de 217 965 € à la charge de l'IAV
- La part liée à la mission d'opérateur local pour un montant total de programme de 526 176 € financé par 353 910 € de subventions et de 172 266 € à la charge de l'IAV.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Adopte le programme 2013 du contrat de SAGE tel que proposé en annexe ;**
- **Sollicite de l'ensemble des financeurs mentionnés dans les fiches actions, les subventions correspondantes ;**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes**



Pour Extrait Conforme  
Le Président  
  
Jean-François GUERIN